

**Concernant une convention d'occupation de locaux
du domaine public avec la société SULF**

**Pôle Attractivité et
Développement Economique**
*Direction de l'Economie et de
l'Attractivité*

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023, l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-3,

VU la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président en application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022,

CONSIDERANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences né de la fusion entre l'association ALPhA et l'association Elopsys en décembre 2016.

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de porter un immobilier permettant de réunir l'association du Pôle de compétitivité ALPHA – Route des Lasers et des Hyperfréquences, le Département OSA du laboratoire de recherche XLIM, l'association CISTEME, l'association Autonom'lab, ainsi que de jeunes sociétés exerçant dans ce domaine d'activité.

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

CONSIDERANT que le décompte des aides de minimis reçues par l'entreprise, préalablement fourni à Limoges Métropole en date du 3 avril 2024,

CONSIDERANT que la société SULF souhaite occuper des locaux dans le bâtiment CIRE 1,

D E C I D E

Qu'à compter du 1^{er}/01/2024 et pour une durée de deux ans, la société SULF occupera les locaux 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 situés au RDC du Bâtiment n°1 du CIRE, 12 Rue Gémini 87068 LIMOGES, d'une superficie globale de 224 m²

Le montant de la redevance s'élèvera à 80,00 € HT par mètre carré et par an.

Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 4/04/2024

 Le Président,

Emile-Roger LOMBERTIE
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine